

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE

de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL - N° 26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-25. PROPOSITION DE COMMISSAIRE_COMMISSION INTERCOMMUNALE IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID peut être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires et suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Par ailleurs, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin de constituer la CIID, chaque commune de Rennes Métropole pourra proposer au maximum trois contribuables :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la liste suivante de trois candidats, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Nom et Prénom du candidat proposé pour la CIID	Taxe locale au titre de la laquelle le candidat est proposé (taxe d'habitation ou taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises)
1-HAJJAR Naoufal	Taxe foncière
2-COLLIOT Wennemi	Cotisation foncière des entreprises
3-RAPPILY François	Taxe d'habitation

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : ~~10/04/2026~~

Délibération transmise le : 10/04/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>